

Commission de Suivi de Site

10 juillet 2015



POINT SUR LA RECONSTRUCTION



PERMIS DE CONSTRUIRE
N° PC 013 039 13 G0052

DELIVRE LE : 1 MAI 2014 PAR PERMIS TACITE

DEMANDEUR: EVERE
1140 Avenue Albert Einstein
34 935 MONTPELLIER BP51 Cedex 9

POUR : Reconstruction à l'identique de bâtiments détruits par sinistre

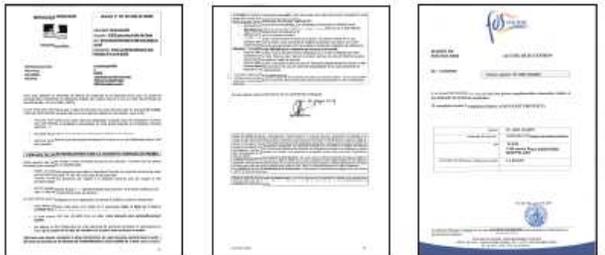
ADRESSE TERRAIN: ZI de Fos sur mer, route quai minéralier,
Lieu dit cabant sud,
13 270 Fos-sur-Mer

SUPERFICIE DU TERRAIN: 180 000m²

SURFACES DE PLANCHER AUTORISEE: 49 786m²

ADRESSE DE LA MAIRIE OU LE DOSSIER PEUT ETRE CONSULTE:
Mairie de Fos-sur-Mer
Service Urbanisme
Avenue René Cassin - BP5
13 771 Fos-sur-Mer Cedex

DROIT DE RECOURS :
Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R 600-2 du code de l'urbanisme).
Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours (article R 600-1 du code de l'urbanisme)



Le 23/12/13, dépôt d'une demande de permis de construire pour la reconstruction des bâtiments détruits par l'incendie

Le 31/01/14, dépôt de pièces complémentaires

Le 01/05/14, permis de construire accordé

Affichage réalisé à l'entrée du site

Intervention sur gare de réception et zone des fosses

- 1^{er} trimestre 2014 : Remplacement des poutres sinistrées :
- 3 portions de poutres de la gare remplacées
 - 28 poutres au droit des fosses 1 et 2 remplacées, puis repose de la toiture



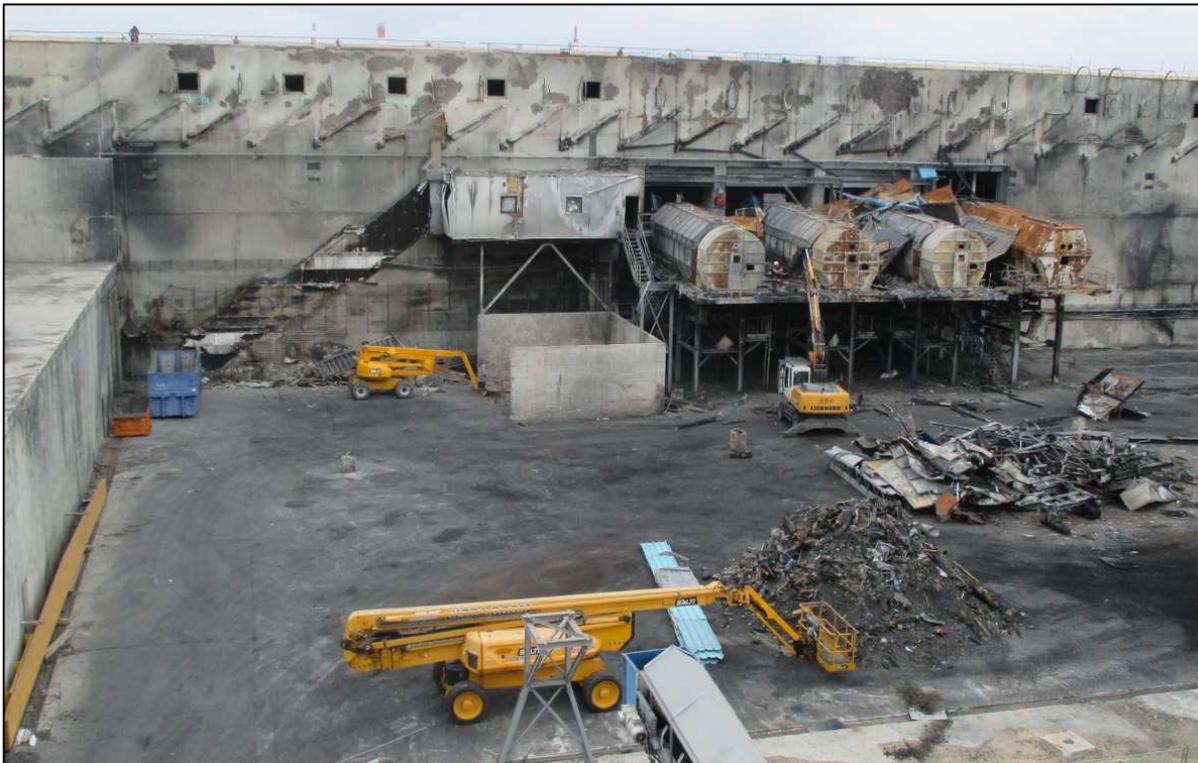
Ces réparations ont permis, dès début avril 2014, le retour à la disponibilité de l'ensemble de la gare pour la réception des OMR par trains

Poutres remplacées au droit des fosses 1 et 2

Démantèlement des bâtiments détruits

Démantèlement bâtiment tri primaire et plate-forme compostage :
→ Commencé fin 2013 et terminé au 2^{ème} trimestre 2014

Démantèlement bâtiment tri secondaire et déshydratation digestat :
→ Commencé au début du 2^{ème} trimestre 2014 (attente nécessaire du fait de l'enquête judiciaire) et terminé au 3^{ème} trimestre 2014



Fin du démantèlement du bâtiment tri primaire (avril 2014)

Reprise du voile béton du bâtiment tri primaire

Après la phase de diagnostic béton, reprise du voile béton du bâtiment tri primaire commencée le 28/07/14 et terminée le 10/10/14



Echafaudage monté sur tout le mur Nord du bâtiment tri primaire pour la reprise du voile béton

Réinstallation cabine pontier et salle de contrôle du centre de tri primaire

Réinstallation cabine pontier (devant fosse 2) :

→ Commencée en août 2014 et terminée fin octobre 2014

Réinstallation salle de contrôle (devant fosse 1) :

→ Commencée début septembre 2014 et terminée début février 2015



Nouvelle salle de contrôle installée pour le centre de tri primaire (février 2015)


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Boulevard de la République - 13001 Marseille
Dossier : 2014 - 354 PC

Marseille, le 15 OCT. 2014

**Arrêté portant prescriptions complémentaires
applicables
à la société EVERE SAS concernant l'exploitation
du centre de traitement multifilières de déchets ménagers
avec valorisation énergétique à FOS SUR MER**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1370-2011 A du 28 juin 2012, autorisant l'augmentation de la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique du centre de traitement multifilières sur la commune de Fos-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral d'urgence n° 2013-467 URG du 22 novembre 2013 intervenu à la suite de l'accident du 2 novembre 2013 ;

Vu les propositions de calcul du montant des garanties financières faites par la société EVERE pour le site de Fos sur Mer par courrier du 19 décembre 2013 ;

Préfecture de région Provence Alpes côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 80001 - 13282
MARSEILLE Cedex 06 - ☎ 04 84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00.

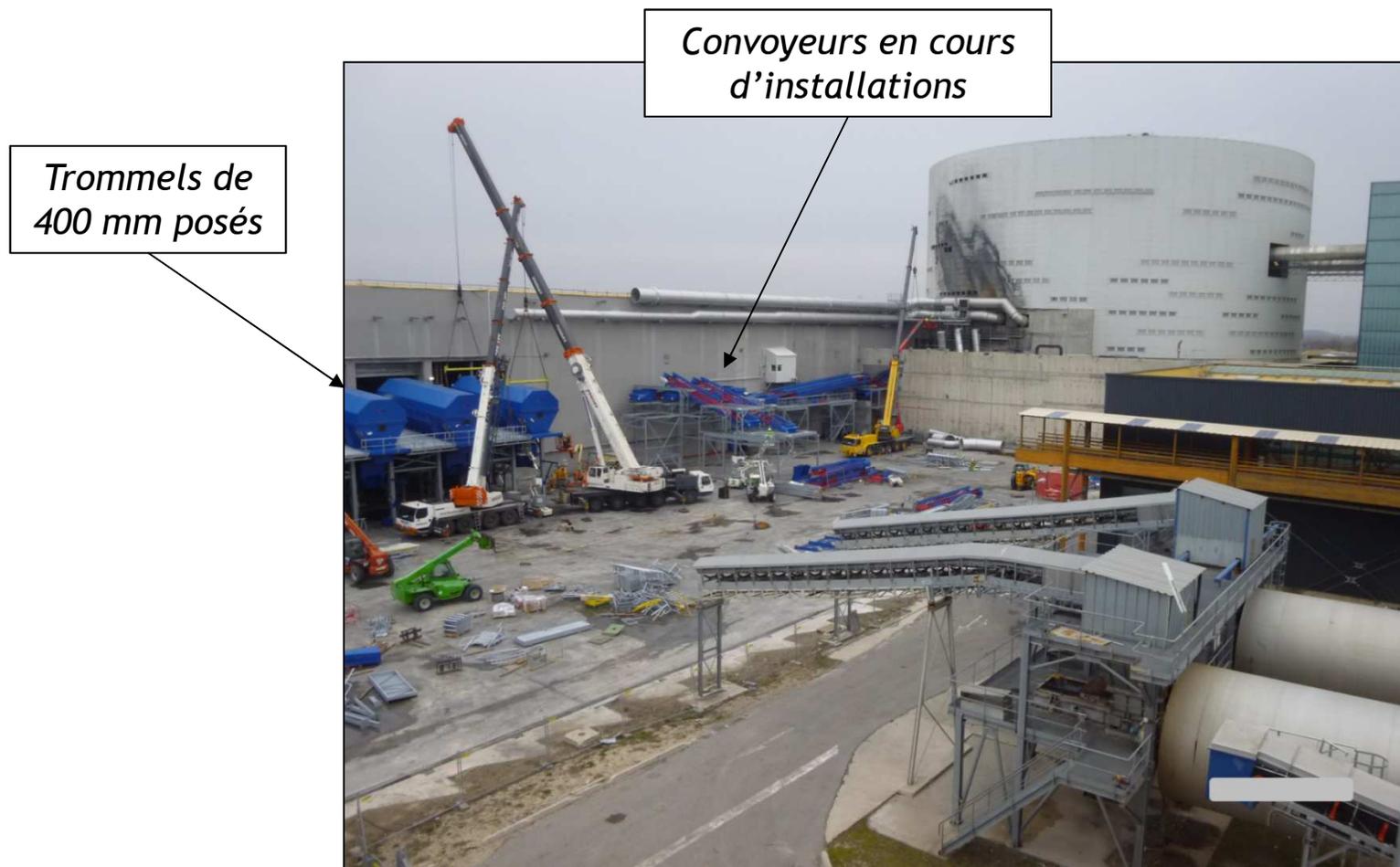
Cet Arrêté Préfectoral Complémentaire du 15/10/14, qui modifie l'AP d'exploiter du 28/06/12, cadre notamment la période transitoire de reconstruction, et en particulier valide le projet de tri primaire temporaire

→ Dernier « feu vert » administratif nécessaire avant le lancement des travaux du centre de tri temporaire

Après l'obtention de l'APC du 15/10/14, lancement des travaux du centre de tri temporaire :

- 01/12/14 : Retrait des anciens alimentateurs par la société Masias
- 18/12/14 : Début de l'installation des lignes de tri temporaire par la société Masias (pose des nouveaux alimentateurs, installation des trommels de 400 mm, installation des convoyeurs...)
- 07/04/15 : Début des essais à vide du centre de tri temporaire
- 04/05/15 : Début des essais en charge, et donc du fonctionnement avec déchets, du centre de tri temporaire

Construction du tri primaire temporaire



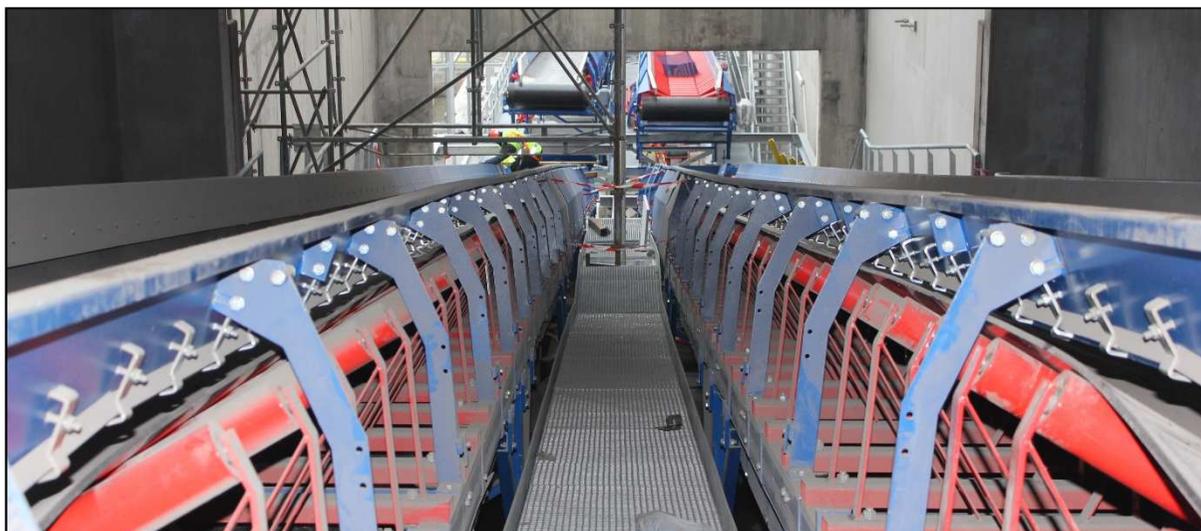
Vue générale du chantier de construction du tri primaire temporaire en février 2015

Construction du tri primaire temporaire



Fin d'installation des trommels de 400 mm du tri primaire temporaire (février 2015)

Construction du tri primaire temporaire



Installation des convoyeurs qui alimentent la fosse UVE (février 2015)

Construction du tri primaire temporaire

*Fermeture de
la zone des
convoyeurs du
tri temporaire*



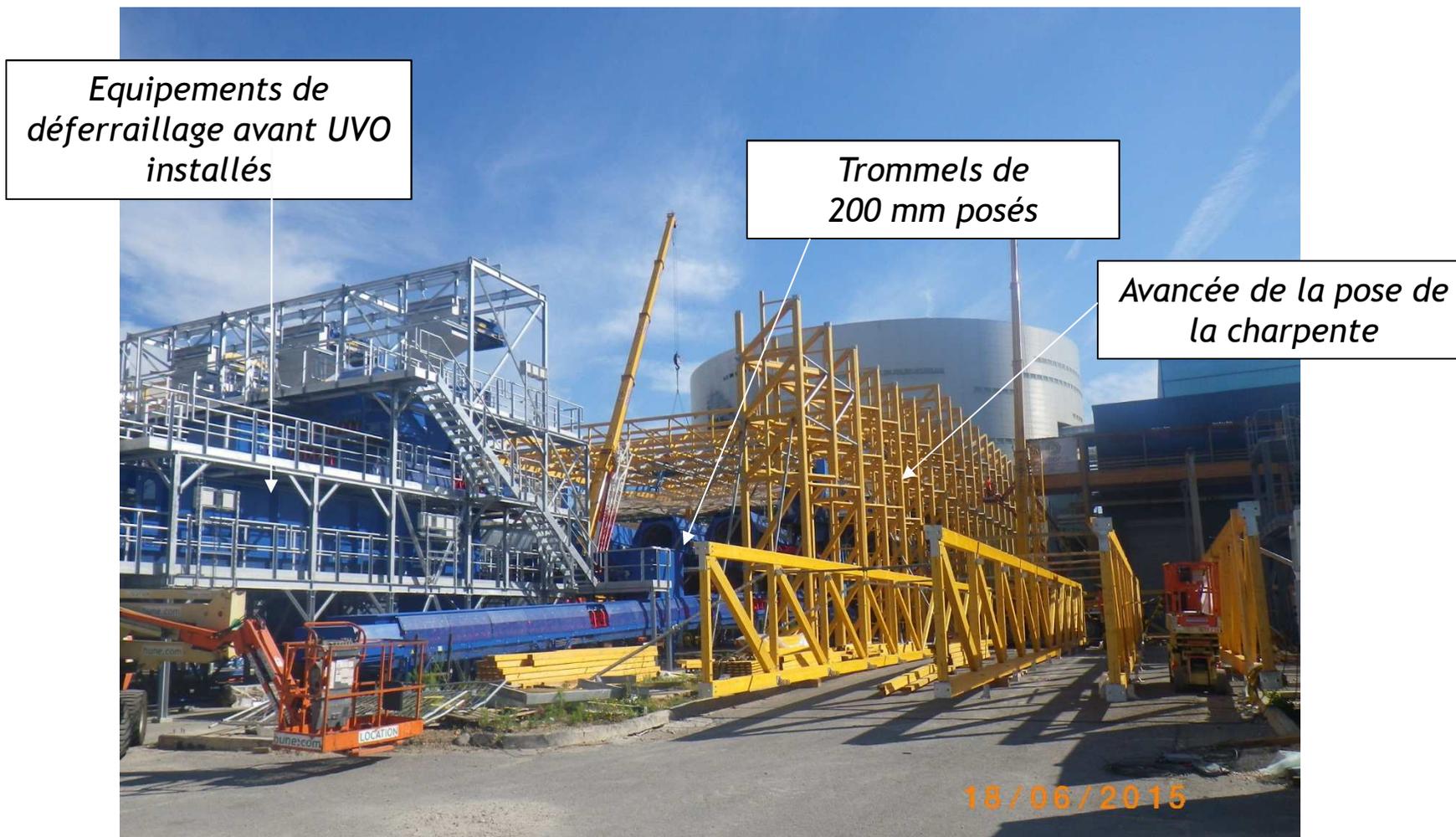
Vue générale du chantier de construction du tri primaire temporaire en mars 2015

En ce qui concerne la partie Génie Civil du bâtiment de tri primaire :

- 09/02/15 : Début des travaux de charpente de la zone tri primaire par la société Fargeot
- 10/02/15 : Début de l'assemblage des charpentes au sol
- 17/02/15 : Levée du premier poteau principal
- A mi juin : Environ 60% de la surface a été couvert en charpente, et équipé de filets pour la réalisation des travaux de couverture. Ces travaux de couverture ont commencé le 07/04/15. Environ 1/3 de la couverture (en façade et en toiture) a depuis été posé.

Reconstruction du tri primaire

En parallèle, le montage des équipements complémentaires qui donneront *in fine* le centre de tri définitif avance.



Vue générale du chantier de reconstruction du tri primaire en juin 2015

Reconstruction de la plate-forme de compostage

- Travail d'hydro-démolition et de reprises béton achevé sur l'ensemble de la plate-forme de compostage
- Travaux de génie civil commencés : à mi juin, environ 40 % de la charpente a été couverte (toit + façade)



Plate-forme de compostage (côtés ouest et est) à mi juin 2015



Reconstruction du bâtiment de tri secondaire et de déshydratation du digestat

- Travail d'hydro-démolition et de reprises béton achevé sur l'ensemble du bâtiment
- Travaux de génie civil commencés, et trommel du tri secondaire posé



Vue de la zone déshydratation du digestat en mai 2015

- Fin du chantier de reconstruction de l'ensemble des bâtiments détruits par l'incendie (centre de tri primaire complet + plate-forme compostage + bâtiment de tri secondaire et de déshydratation du digestat) prévu fin 2015
- Mise en Service Industrielle du centre de tri complet avant la fin d'année 2015
- Mise en Service Industrielle du restant des unités reconstruites (bâtiment de tri secondaire et de déshydratation du digestat, puis plate-forme compostage) prévue début 2016

Exemples de dispositifs complémentaires de sécurité incendie



Installation de nouvelles prises d'eau pompiers sur canal de lagunage et grand bassin

Exemples de dispositifs complémentaires de sécurité incendie



Systeme de pompage haut debit permettant, en cas de besoin, de transférer très rapidement de l'eau du canal de lagunage vers le grand bassin

Exemples de dispositifs complémentaires de sécurité incendie



Création d'une réserve supplémentaire de 18 m³ d'eau avec surpresseur permettant, en cas de coupure électrique et/ou de coupure d'alimentation en eau, d'alimenter 4 RIA simultanément pendant 20 min en surpression

Exemples de dispositifs complémentaires de sécurité incendie



Installation de canons supplémentaires

Exemples de dispositifs complémentaires de sécurité incendie



Acquisition d'un groupe motopompe remorquable

- Tout le personnel formé EPI (Equipiers de Première Intervention)
- 57 personnes formées ESI (Equipiers de Seconde Intervention) et port de l'ARI (Appareil Respiratoire Isolant)
- Recrutement en 2014 d'un Préventeur Sécurité, précédemment pompier et formateur => déploiement important sur l'année 2014 des formations, exercices et entraînements du personnel

Exemples d'exercices et entraînements du personnel



*Exercices réalisés
avec le groupe
motopompe
remorquable par les
Equipiers de Seconde
Intervention*

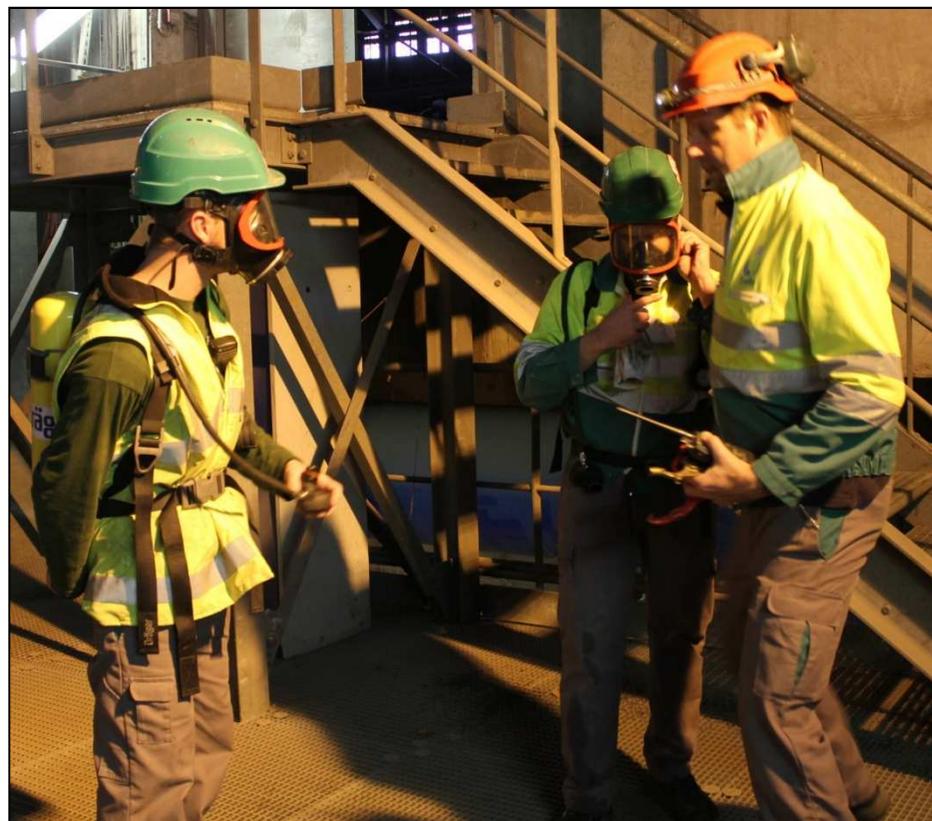


Exemples d'exercices et entraînements du personnel



Exercices réalisés avec les Equipiers de Seconde Intervention. Création d'une barrière d'eau pour stopper la propagation d'un incendie.

Exemples d'exercices et entraînements du personnel



*Exercices réalisés avec les Equipiers de Seconde Intervention.
Utilisation des ARI (Appareils Respiratoires Isolants).*